

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°38-2022

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt et un et le cinq décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de Mr Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15 présents : 15 votants : 14 <u>Date convocation</u> 18/11/2022 <u>Date d'affichage</u> 18/11/2022	<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> ou <u>REPRÉSENTES</u> : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Martine JUND, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET
Secrétaire de séance : Pierre SOULIE	

Objet : Convention service du portage de repas à domicile

Engagée dans une politique de maintien à domicile, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Albi développe depuis des années un service de portage de repas à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie dont certaines communes extérieures bénéficient.

Ce service est à destination des personnes âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap dont le taux d'invalidité est reconnu à plus de 80 %.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des communes de l'Albigeois et alentours qui ont souhaité s'associer à la création d'une entente intercommunale pour la production et le portage de repas en albigeois doivent, pour bénéficier du portage, conclure une convention spécifique avec le CCAS de la Ville d'Albi, celui-ci étant chargé de la veille sociale et du transport à domicile des repas confectionnés par la cuisine centrale de la Ville d'Albi.

Cette convention jointe en annexe, définit les engagements de chacun :

- les obligations du CCAS
- les obligations de la Mairie cosignataire
- les modalités de réévaluation des coûts de mise en place du service
- les modalités de conclusion de la convention
- les informations relatives au traitement des données à caractère personnel..

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention ci-jointe pour la partie livraison du portage des repas avec le CCAS de la Ville d'Albi.

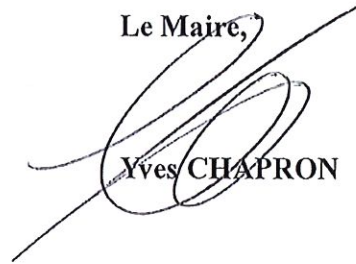
Le Secrétaire,



Pierre SOULIE



Le Maire,



Yves CHAPRON